

REGLEMENT COMPLET DU JEU « CHARAL – BURGER RIDERS »
--

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société CHARAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 35.926.505€, dont le siège social est ZI de Kergostiou – CS20012 – 29393 QUIMPERLÉ Cedex, France immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro RCS Quimper 546 950 379 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu sur internet avec obligation d'achat intitulé « CHARAL - BURGER RIDERS » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse et DROM inclus, COM exclus) ainsi qu'en Belgique et au Luxembourg (ci-après dénommé le « Territoire ») (ci-après dénommé le « Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant un lien juridique avec la Société Organisatrice, ou avec la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris (75009), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, descendants et ascendants) ou toute autre personne vivant sous le même toit, qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 7 ci-dessous.

De même, sont exclues de toute participation toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou toute autre personne vivant sous le même toit qui ne peuvent de ce fait, ni jouer, ni bénéficier à quelque titre que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, des dotations décrites à l'article 7 ci-dessous.

Le Jeu est accessible sur le site internet www.jeucharalburger.fr (ci-après le « Site »).

Une seule participation par jour et par foyer (même nom / même adresse postale / même adresse IP) est autorisée. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique valide.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que, et de manière non limitative, @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @smpambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement (ci-après le « Règlement »), en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : ANNONCE ET ACCES DE L'OPERATION

Le Jeu est annoncé sur :

- Les produits Charal participants à l'opération :
 - o Produits au rayon frais: Cheese Burger x2, Cheese Burger x4, Bacon Burger x2, Bacon Burger x4, Burger Poivre x2, Burger Maxi x1, Hot Dog Ketchup x2, Hot Dog Moutarde x2, Burger VERY BEST x1, BURGER BBQ x1, BURGER MONTAGNARD x1, DOUBLE BACON BURGER x1, BURGER CAMEMBERT x1, BURGER CHORIZO x1 (ci-après dénommés "Produit(s) Snack Charal Frais Porteur de l'Opération").
 - o Produits au rayon surgelés: CHEESE BURGERS x6, CHEESE BURGERS x2, , MAXI CHEESE X2, , BURGERS à la MONTAGNARDE x2, BURGER FRITES x1, KEBABS x2, L'AMERICAIN FRITES x1, HOT DOGS x4 (ci-après dénommés "Produit(s) Snack Charal Surgelés Porteur de l'Opération").
- Le site internet www.jeucharalburger.fr
- Une bannière sur le site internet

Article 4 – Durée

Le Jeu se déroulera en deux phases distinctes :

- Phase 1 du Jeu (ci-après dénommée « Phase 1 du Jeu »):

Pour les Produits Snack Charal Frais Porteurs de l'Opération, le Jeu se déroulera du 26/05/2025 à 00h01, heure de Paris au 28/09/2025 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi)
- Phase 2 du Jeu (ci-après dénommée «Phase 2 du Jeu»):

Pour les Produits Snack Charal Surgelés Porteurs de l'Opération, le Jeu se déroulera du 02/06/2025 à 00h01, heure de Paris au 28/09/2025 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi)

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les Participants devront :

Pour la Phase 1 du Jeu :

1. Acheter du 26/05/2025 à 00h01, heure de Paris, au 28/09/2025 à 23h59, heure de Paris, inclus (date et heure française de connexion faisant foi), un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération dans le rayon frais boucherie dans la limite des stocks disponibles et dans les magasins participants.
2. Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.jeucharalburger.fr, entre le 26/05/2025 à 00h01, heure de Paris au 28/09/2025 à 23h59 heure de Paris.
3. Remplir le formulaire (Ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, pays, numéro de téléphone, code-barres du Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération acheté).
4. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :
 - Le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération avant la date du gain).
Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération et la date et l'heure d'achat.
Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible)
 - La photo des emballages originaux du Produit Snack Charal Frais Porteur de l'opération ou du sticker porteur de l'opération présent sur l'emballage.
5. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
6. Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu ».
7. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JOUER » et passer à la page animation.
8. Actionner l'animation pour faire apparaître le résultat.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un voyage en Californie à Venice Beach s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un voyage à Venice Beach en Californie ! ».
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un skate à personnaliser s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un skate à personnaliser ! ».

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un bon de réduction de 1€ » s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un bon de réduction de 1€ ! ».

Pour la Phase 2 du Jeu :

1. Acheter du 02/06/2025 à 00h01, heure de Paris au 28/09/2025 à 23h59, heure de Paris inclus (date et heure française de connexion faisant foi) un Produit Snack Charal Surgelés Porteur de l'Opération dans la limite des stocks disponibles et dans les magasins participants
2. Se connecter sur le site du Jeu accessible à l'adresse www.jeucharalburger.fr entre le 02/06/2025 à 00h01, heure de Paris au 28/09/2025 à 23h59 heure de Paris.
3. Remplir le formulaire (Ci-après dénommé « Formulaire de Participation au Jeu ») en inscrivant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse email, adresse postale, code postal, pays, numéro de téléphone, code-barres du Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération acheté).
4. Télécharger les pièces justificatives suivantes (ci-après dénommées « Les Pièces Justificatives ») :
5. Le ticket de caisse scanné ou en photo (prouvant l'achat d'un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération avant la date du gain).
 - a. Le ticket de caisse devra être entier, non raturé, non surchargé mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un Produit Snack Charal Frais Porteur de l'Opération et la date et l'heure d'achat.
 - b. Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat (ni taché, ni déchiré, ni découpé, ni raturé, ni illisible)
6. La photo des emballages originaux du Produit Snack Charal Frais Porteur de l'opération ou du sticker porteur de l'opération présent sur l'emballage.
7. Attester sa majorité en cochant la case prévue à cet effet.
8. Cocher la case « En participant, je déclare avoir lu et accepté le règlement du jeu et la politique de confidentialité et j'accepte le traitement de mes données personnelles dans le cadre de la gestion du Jeu ».
9. Valider son inscription en cliquant sur le bouton « JOUER » et passer à la page animation.
10. Actionner l'animation pour faire apparaître le résultat.

Au terme de ces étapes, le résultat est immédiat et il est indiqué au Participant s'il a gagné ou perdu.

- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un voyage en Californie à Venice Beach s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un voyage à Venice Beach en Californie ! ».
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un skate à personnaliser s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un skate à personnaliser ! ».
- Le Participant sera désigné comme gagnant d'un bon de réduction de 1€ s'il découvre à l'écran la phrase « BRAVO ! Vous avez gagné un bon de réduction de 1€ ! ».

Le Participant devra conserver impérativement son ticket de caisse et l'emballage ou le sticker porteurs de l'opération prouvant l'achat d'un Produit Snack Charal Frais ou d'un Produit Snack Charal Surgelé porteur de l'Opération. Ils lui seront réclamés, en cas de gain du voyage en Californie à Venice Beach ou d'un code promotionnel à valoir sur le site <https://customdecks.fr> pour un skate à personnaliser.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se fera via des Instants Gagnants ouverts (ci-après « les Instants Gagnants »).

On entend par Instants Gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 7 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'Instant Gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'Instant Gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu.

La liste des Instants Gagnants préalablement déterminés sera déposée auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout, 75009 Paris.

La sélection des gagnants se déroulera comme suit :

Si à l'instant précis (date, heure, minute, seconde), où le Participant actionne l'animation du Jeu, correspond à un Instant Gagnant, il sera déclaré gagnant

=> d'un voyage en Californie à Venice Beach d'une valeur commerciale unitaire de 5500€ TTC.

ou

=> d'un skate à personnaliser, d'une valeur commerciale unitaire de 204,85€ TTC

Un message lui annoncera alors qu'il a gagné.

Un email sera adressé à l'adresse indiquée sur le Formulaire de Participation au Jeu lui confirmant son gain (ci-après dénommé « Email de confirmation du Gain »)

Si aucun Participant ne valide sa participation au moment d'un Instant Gagnant pour gagner le voyage en Californie à Venice Beach ou un skate à personnaliser, ce dernier reste « ouvert ». Le voyage en Californie à Venice Beach ou le skate à personnaliser sera alors remporté par le premier Participant à valider sa participation après cet Instant Gagnant.

Les lots restants suite à une invalidation du profil du Participant ou de la preuve d'achat seront attribués à nouveau par tirage au sort parmi les participants dont le profil et la preuve d'achat ont été validés.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement pour pouvoir participer. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 14 jours à compter de la demande serait considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 7 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

7.1 Dotations

Pour toute la durée du Jeu (Phase 1 et Phase 2 comprises) sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Un Séjour en Californie à Venice Beach d'une durée de 6 jours et 5 nuits, valable pour deux personnes majeures d'une valeur commerciale de 5.500 € TTC (prix constaté en janvier 2025), comprenant :
 - L'organisation et frais de gestion du séjour
 - La gestion des réservations
 - Les vols Paris / Los Angeles aller et retour pour deux personnes majeures sur compagnies low-cost ou régulières avec un bagage en soute par personne.
 - L'hébergement en hôtel 3* en chambre double pour 2 personnes adultes pour 5 nuits
 - La formule petit-déjeuner
 - L'assistance rapatriement

L'ensemble des frais et dépenses afférents au séjour offert non listés ci-dessus sont à la charge du gagnant et de son accompagnant et notamment les frais suivants, non limitativement :

- Les extras et dépenses personnelles à l'hôtel (restauration, bar, pressing, mini bar, activités, etc.)
- Les boissons non incluses et repas non inclus dans le séjour
- L'acheminement depuis et vers le domicile jusqu'à l'aéroport de départ pour l'aller et le retour

- Les transports durant le séjour (incluant les transferts aéroport / hôtel)
- Les taxes d'aéroport et de transport
- Les taxes de séjour
- Les assurances
- Toutes modifications du séjour
- Les frais liés à l'obtention des documents administratifs (ESTA etc)

Le gagnant et son accompagnant sont seuls responsables de l'obtention et de la validité des documents administratifs nécessaires pour entrer sur le territoire américain, notamment et sans que la liste soit exhaustive, passeport en vigueur, autorisation requise (telle que l'autorisation ESTA), visa. Ces démarches doivent être effectuées par le gagnant et son accompagnant à leurs frais et sous leurs seules responsabilités.

Le séjour est valable jusqu'au 30 Septembre 2026 (réserver au minimum 3 mois avant les dates de séjours souhaitées pour garantir les disponibilités).

- 20 (vingt) codes promotionnels d'une valeur de 204,85€TTC (prix constaté pour un skate à personnaliser toutes options + frais de port au mois de Janvier 2025), à valoir sur le site <https://customdecks.fr> permettant l'achat d'un skate à personnaliser (**ci-après dénommé « Code promotionnel customdecks.fr »**).

Chaque code promotionnel est utilisable pendant un (1) an, à compter de l'envoi de celui-ci. Si le montant du skate à personnaliser est supérieur au montant du code promotionnel, le complément devra être payé par le gagnant. Si le montant du skate à personnaliser est inférieur au montant du code promotionnel, aucune somme sera récupérable. Le code promotionnel est à usage unique, il ne peut être utilisé qu'une seule fois et pour une seule commande.

- Des bons de réduction d'une valeur de 1€ valable sur l'ensemble des références Snacks Charal Frais ou Snack Charal Surgelés (indiquées sur le bon de réduction) valable pendant 45 jours après la date d'émission du bon et pour un achat en France Métropolitaine (pour les joueurs Français) ou en Belgique et Luxembourg (pour les joueurs Belge ou Luxembourgeois)

7.2 Remise des dotations :

7.2.1 –Le gagnant du séjour en Californie à Venice Beach devra envoyer ses preuves d'achat (ticket de caisse ou facture ainsi que l'original de l'emballage ou du sticker porteur du Jeu), par courrier recommandé avec accusé réception dans les 14 jours après leur confirmation de gain, à l'adresse suivante : « Jeu Charal Burger – Rangoon – 9 rue de l'industrie 92400 Courbevoie ». A défaut, sa participation ne sera pas validée et le gain pas remporté.

Une fois les éléments reçus, ceux-ci sont vérifiés et validés par la Société Organisatrice et en cas de validation le gagnant du séjour en Californie à Venice Beach recevra par mail (dans un

délai d'environ 6 à 8 semaines après réception de ses preuves d'achats, à l'adresse mail indiquée sur le Formulaire de Participation au Jeu, les coordonnées de la Société Organisatrice avec laquelle il devra prendre contact pour organiser son séjour en Californie à Venice Beach.

7.2.2 Les gagnants d'un **Code promotionnel customdecks.fr** devront envoyer leurs preuves d'achat (ticket de caisse ou facture ainsi que l'original de l'emballage ou du sticker porteur du Jeu), par courrier recommandé avec accusé réception dans les 14 jours après leur confirmation de gain, à l'adresse suivante : « Jeu Charal Burger – Rangoon – 9 rue de l'industrie 92400 Courbevoie ». A défaut, sa participation ne sera pas validée et le gain pas remporté.

Une fois les éléments reçus, ceux-ci sont vérifiés et validés par la Société Organisatrice et en cas de validation les gagnants d'un Code promotionnel customdecks.fr recevront par mail (dans un délai d'environ 6 à 8 semaines après réception de ses preuves d'achats), à l'adresse mail indiquée sur le Formulaire de Participation au Jeu leur Code promotionnel customdecks.fr ainsi que le mode opératoire pour personnaliser leur skate.

Pour l'utilisation du Code promotionnel customdecks.fr, les gagnants devront :

1. Aller sur <https://customdecks.fr>
2. [Choisir le type de skate](#)
3. [Cliquer sur « Télécharger son propre fichier » ou « Conception communautaire »*](#)
** uniquement si vous souhaitez avoir un skate avec des roues*
4. Créer la planche
5. Ajouter la commande au panier et cliquer sur le panier en haut à droite
6. Remplir leurs coordonnées
7. Acceptez les conditions générales
8. Renseigner le code promotionnel gagné
9. Passer à la caisse en bas de la page
10. Payer la commande (uniquement en cas de dépassement du montant de 205,85€ TTC)
11. Le skate commandé sera expédié sous 3 jours ouvrables

7.2.3. Les gagnants d'un bon de réduction d'un 1 € doivent imprimer le bon de réduction exclusivement sur papier en procédant de la façon suivante :

- Soit en l'imprimant immédiatement en cliquant sur « Imprimez immédiatement votre bon de réduction » sur la page web du Jeu. Une page pop-up s'ouvrira, avec la possibilité de lancer une impression test et de vérifier que l'imprimante est bien calibrée.
- Soit en l'imprimant ultérieurement via le lien inséré dans l'email qui lui est adressé à l'adresse communiquée lors du Formulaire de Participation au Jeu.

Une seule impression du bon de réduction est possible.

Si le bon de réduction a été imprimé via la page pop-up sur le site, il ne sera pas possible de l'imprimer via le lien mail, et inversement.

Une fois imprimé et utilisé au moment du passage en caisse, le bon de réduction ne sera plus valable.

Le bon de réduction, n'est pas valable en version numérique sur mobile.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée du gagnant donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de 6 à 8 semaines suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

En cas de retour à la Société Organisatrice d'un lot comportant la mention « le mail n'a pas été délivré » ou « L'adresse mail n'existe pas », le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la Société Organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non remboursables. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur notamment en cas de liquidation judiciaire du fournisseur, de modification des conditions contractuelles passées avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 8 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra suspendre et/ou annuler la participation d'un ou plusieurs Participants en cas de constatation d'un comportement suspect. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer toute participation qui présenterait manifestement des signes de volonté de contournement du Règlement comme par exemple un changement d'identité ou d'adresse pour contourner l'interdiction faite à un même foyer de gagner plusieurs lots.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation ou de

sanction, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au Règlement.

Article 9 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fournira ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au Règlement. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le Règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le Jeu.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée s'agissant de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des dotations attribuées.

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil, rendant impossible l'organisation ou la remise du séjour en Californie à Venice Beach, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le séjour sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le gagnant. Constitue notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : les guerres et conflits armés, les émeutes, les troubles civils, les catastrophes naturelles (tempêtes, tremblements de terre, incendies, inondations), les épidémies, pandémies, les grèves et/ou conflits de travail affectant les prestataires de services liés au séjour ou toute autre circonstance imprévisible, irrésistible et extérieure à la Société Organisatrice) privant totalement ou partiellement le gagnant du séjour en Californie à Venice Beach du bénéfice de sa dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice s'engage à informer le gagnant dans les meilleurs délais et, si possible, à proposer une solution alternative équivalente ou un report du Séjour.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de refus d'entrée sur le territoire américain par les autorités compétentes. Il appartient au gagnant du séjour en Californie à Venice Beach et à son accompagnant de s'assurer qu'ils remplissent toutes les conditions administratives et légales requises pour voyager aux USA, y compris l'obtention des documents nécessaires tels que l'autorisation (ESTA) ou visa. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences liées à l'absence de ces documents ou à un refus d'entrée, et aucun dédommagement, remboursement ou compensation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice peut être amenée à modifier le Règlement notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification du Règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès du Commissaire de justice mentionné à l'article 11 ci-dessous.

Article 10 : COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

10.1. Identification des données personnelles traitées

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir à la Société Organisatrice certaines informations et données personnelles les concernant à savoir, notamment : nom, prénom, adresse mail, adresse postale complète et numéro de téléphone.

Les informations communiquées par les participants en remplissant des formulaires ou en nous contactant par téléphone, email ou tout autre moyen sont collectées et traitées.

10.2 Responsable de traitement et sous-traitants

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique sous la responsabilité de la Société Organisatrice. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du Jeu. Parmi ces sous-traitants se trouve actuellement :

Rangoon SAS, 9 rue de l'Industrie – 92400 Courbevoie, Agence de communication et de marketing promotionnel

37Deux – Parc Actilonne, 31 Allée Alain Gautier – 85 340 Les Sables d'Olonnes

10.3 Traitement des données personnelles

Les données personnelles seront traitées principalement de manière automatisée, avec des procédures strictement liées aux finalités citées au point 10.4.

Les données ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un pays tiers à l'Union Européenne.

10.4 Finalité du traitement

La finalité du traitement des données personnelles est l'administration du Jeu. Plus précisément, il s'agit de permettre à la Société Organisatrice de contacter les gagnants du Jeu pour les informer du fait qu'ils ont gagné une des dotations mises en jeu, et pour fixer les modalités de remise des dotations, ainsi que pour gérer les demandes de renseignements et les réclamations.

La possibilité est également donnée aux participants de recevoir par email des informations et offres spéciales sur les produits de la Société Organisatrice. La finalité du traitement sera alors la prospection commerciale et la publicité ciblée.

10.5 Durée de conservation des données personnelles

Conformément aux exigences légales imposées par la Loi et le Règlement RGPD, la Société Organisatrice ne conserve les données personnelles des participants que durant le temps raisonnablement nécessaire pour permettre l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles sont traitées, soit jusqu'au 28/09/2026.

10.6 Les destinataires des données

Les données personnelles pourront être transmises aux employés ou collaborateurs de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux employés et collaborateurs des sous-traitants de la Société Organisatrice pour le traitement de tout ou partie des données personnelles dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. La Société Organisatrice s'assure que les sous-traitants, employés ou collaborateurs garantissent le même niveau de protection qu'elle-même et s'assure que ces sous-traitants, employés ou collaborateurs, traitent les données personnelles aux seules fins autorisées par les finalités poursuivies, avec la discrétion et la sécurité requises.

10.7 Consentement

Le participant a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. L'exercice de ce droit peut être effectué par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49301 CHOLET cedex

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Jeu sont clairement identifiées. Par conséquent, les participants qui retireraient leur consentement sur le traitement des données les concernant avant la fin du Jeu reconnaissent renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser

10.8 Les droits reconnus aux participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, les participants sont informés qu'ils disposent des droits suivants :

- Un droit d'accès aux données personnelles les concernant (article 15 du RGPD),
- Un droit de rectification des données personnelles les concernant (article 16 du RGPD),
- Un droit d'effacement de leurs données personnelles (article 17 du RGPD),

- Un droit de limitation du traitement des données personnelles les concernant (article 18 du RGPD),
- Un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles dans les conditions prévues au Règlement (article 21 du RGPD),
- Un droit de portabilité des informations nominatives les concernant, c'est-à-dire pouvoir recevoir ses propres données personnelles et les transmettre à un autre responsable de traitement (article 20 du RGPD),
- Un droit de faire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles par la Société Organisatrice auprès de la Commission National de l'Informatique et des Libertés, organisme compétent pour le territoire français.

Les participants pourront, à tout moment, exercer les droits ci-dessus en envoyant un courrier écrit par voie postale ordinaire à l'adresse suivante : Charal - Service Consommateurs - 1, Place Jean Chavel, 49300 CHOLET cedex.

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent consulter notre politique de gestion des données accessible sur le Site dédié au Jeu, sous la rubrique « Politique de Confidentialité ».

Article 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris, et disponible gratuitement sur le site internet www.jeucharalburger.fr jusqu'au 28/09/2025.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de SCP SIMONIN – LE MAREC ET GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, et la version du Règlement disponible sur le site internet www.jeucharalburger.fr seule la version déposée chez le Commissaire de Justice prévaudra.

Article 12 : LITIGES

Le Règlement est soumis au droit français.

La Société Organisatrice et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement. Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée dans un délai d'un (1) mois à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

« CHARAL – BURGER RIDERS » – Rangoon SAS – 9 rue de l'industrie, 92400 Courbevoie

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du Règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux français seront les seuls compétents.

Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.